

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/05/2010

Réception par le Prefet : 25/05/2010

Publication : 28/05/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-7-1-7

Séance du vendredi 21 mai 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

PROJET POUR LE HAUT-RHIN - TERRITORIALISATION ANTENNE SECONDAIRE DU CONSEIL GENERAL A MUNSTER - APPROBATION DE L'AVANT-PROGRAMME DEFINITIF -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relatives aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du 3 juillet 2009,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 835 882 €/HT, valeur février 2010 ;
- considère que la quote-part départementale globale de l'opération s'établit à : **1 042 482 €/HT (1 246 808.47 €/TTC arrondis à 1 247 000 €/TTC) – projection fin d'opération : mi 2011**, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 835 882 €/HT (y compris 65 000 €/HT d'option) ; prestations intellectuelles & frais divers : 160 000 €/HT ; provision révisions & aléas : 46 600 €/HT ;

Il est précisé :

- ✓ qu'une Autorisation de Programme (AP) de 800 000 € a été initialement inscrite lors du vote du BP 2010 sur l'opération 2010/B122/9993, étant entendu qu'au départ

cette opération de 1 100 000 € devait n'intervenir que courant 2011 avec un étalement prévu sur plusieurs années ;

- ✓ qu'à la validation du programme (CP du 17 décembre 2009), le besoin d'une inscription complémentaire de 300 000 € d'AP a été décidé ;
- ✓ qu'en phase A.P.D, une AP complémentaire de 147 000 € s'avère encore nécessaire pour mener à bien cette opération ;
- ✓ que la notification, par la Communauté de Communes, des marchés de travaux (part départementale) ne pourra intervenir qu'après décision du Conseil Général d'abonder globalement l'AP de 447 000 € à la DM1 ;

- autorise le maître d'ouvrage désigné à notifier à l'équipe de maîtrise d'œuvre l'approbation de l'Avant-Projet Définitif afin de lui permettre d'entamer la phase Projet.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller marks below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions